

prévoit la modification du **calcul du salaire journalier de référence**, qui sert de base pour décider du montant l'allocation. Ce changement pourrait toucher quatre allocataires sur dix, soit **850 000 personnes**. Les indemnités pourraient alors baisser de **22 %** en moyenne !

VOUS N'ÊTES PAS DIRECTEMENT CONCERNES , MAIS VOS PROCHES SUREMENT !



Vous avez des proches salarié(e) d'une Très Petite Entreprise ou des Emplois de la Famille.

Ils ont dû recevoir leurs codes pour voter aux élections des TPE du 22 mars au 6 avril.

Alors demandez-leur de rester attentifs et de ne pas jeter ce courrier !

Dès réception, ils pourront tout de suite voter par correspondance, qu'ils n'hésitent pas.

C'est simple, pratique et sans engagement !

Pour ceux qui souhaitent voter sur le site Internet : www.election-tpe.travail.gouv.fr , il faudra attendre l'ouverture du vote digital le 22 mars, il leur suffira alors de cliquer sur le bouton **VOTER**

En quelques clics, le tour sera joué !

Cela prendra deux minutes et leur vote est capital pour faire progresser leurs conditions de travail dans leur profession.

Faites **VOTER FO**

Comme pour vos votes pour le CSE, ceux de vos proches seront leurs Forces !